



Procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Absents	: 2

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARONNET, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LAURENT Rémy- BOSC Didier - DELTEIL Sandrine - BJÖRK Katja - CÉLERIER Patricia - MILANI Béatrice - Mme APPÉRÉ Morgane - M. LACABANE Corentin - M POIROT Cyril - Mme CAVAILLES Jennyfer et M. CARON Jean-Louis

Excusés :

Absents : M. BAUDOU Benoît et Mme DUSSOUCHET-BOILEAU Geneviève

Secrétaire de Séance : Mme CELERIER Patricia

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le maire a souhaité que le conseil municipal ait une pensée particulière pour Monsieur Christophe DUFFOURD, ancien conseiller municipal de Salagnac durant le mandat 2020-2026, qui nous a malheureusement quittés.

Au nom de l'ensemble du conseil municipal et de la commune de Salagnac, il a tenu à lui rendre hommage et à saluer son engagement au service de la collectivité.

Durant ces six années, Christophe a contribué à la vie municipale par sa présence, son implication et sa participation aux travaux du conseil.

Il a souhaité également rappeler son investissement dans le monde associatif, et tout particulièrement dans le football. Par son implication dans cette discipline, il a participé à faire vivre les valeurs de solidarité, de partage et de convivialité qui sont au cœur de la vie associative et qui contribuent au dynamisme de notre territoire.

Nos pensées vont à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui l'ont connu et apprécié.

2. Élection du secrétaire de séance :

Mme CELERIER Patricia est élue à l'unanimité



3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2026

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à 13 à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (RODP) 2026

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à savoir 245€ pour l'année 2026.

ADOpte A L'UNANIMITÉ



5. DÉLIBÉRATION RELATIVE A la PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2025

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2025, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE SPORTIVE GÉNIS SALAGNAC FOOT POUR 2026

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif suivant

Entente Sportive Génis Salagnac Foot	1 200.00
TOTAL	1200€

Monsieur le Maire se retire au moment du vote

Où l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à 9 votes pour et trois votes contre ont été exprimés par Messieurs Poirot et Bosc ainsi que Madame Cavaillès, ces élus estimant que le montant de la subvention devait être revu à la baisse au regard des animations communales réalisées. Le conseil municipal, approuve le vote de la subvention pour l'année 2026.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. le Maire rappelle le fonctionnement des questions diverses.
- ✚ Le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à la demande de subvention de l'association UFC-Que Choisir pour 2026.
- ✚ M Bosc informe le conseil municipal, qu'il a rencontré l'intervenant de la Sogedo et les compteurs seront remplacés prochainement à Salagnac afin de faciliter les relevés à distance.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de demandes formulées par des familles concernant la prise en charge des frais de cantine scolaire par la commune. Le conseil municipal se prononce contre la prise en charge intégrale des frais de restauration scolaire, considérant qu'un reste à charge doit être maintenu pour les familles.



Toutefois, les familles rencontrant des difficultés financières importantes ou une situation de grande précarité pourront être orientées vers le Centre communal d'action sociale (CCAS), compétent pour examiner leur situation et étudier les possibilités d'accompagnement adaptées.

- ✚ Monsieur le Maire souhaite porter à leur connaissance une difficulté importante rencontrée dans le cadre de l'opération de construction et d'installation des vestiaires du terrain de football de la commune, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARCHISEN, situé à Objat (Corrèze). Dans le cadre du suivi du chantier, il a été constaté, notamment lors de la réunion de chantier du 11 septembre 2026, que plusieurs plots de fondation destinés à recevoir les futurs bungalows du complexe sportif ne correspondaient pas à l'implantation finalement nécessaire.

Les éléments communiqués à la commune ont initialement fait état de :

- 11 plots à démolir ;
- 6 plots à agrandir ;
- 25 plots à réaliser.

Le cabinet ARCHISEN indique désormais, dans sa réponse, que les travaux de reprise concernant l'implantation correspondent à :

- la démolition de 11 plots ;
- la modification de 5 plots existants ;
- la réalisation de 14 plots neufs.

Un devis de l'entreprise VEYRET BÂTIMENT, n° 2026.78 du 15 septembre 2026, fait état d'un montant de 6 275 € HT, soit 7 530 € TTC, auquel s'ajoute une option de 4 500 € HT concernant les fondations de la rampe d'accès.

Le montant ferme actuellement évoqué par le maître d'œuvre s'élève ainsi à 10 775 € HT, hors autres conséquences éventuelles de l'opération.

Pour une commune de la taille de Salagnac, ces dépenses supplémentaires sont significatives. Avant toute validation de travaux modificatifs et tout engagement financier supplémentaire, il souhaite donc que l'origine exacte de cette situation, ainsi que les responsabilités respectives des différents intervenants, puissent être clairement établies. Les travaux sont actuellement à l'arrêt aux vues de la situation.

- ✚ Mme Appéré a abordé la possibilité de l'achat d'un paintball par la commune afin d'éradiquer les frelons asiatiques et savoir si l'utilisation est autorisée pour les communes.
- ✚ Mme Delteil a soulevé la problématique des couverts manquants lors de la dernière utilisation de la salle des fêtes par l'association PAS CAP, un état de l'inventaire sera fait prochainement afin de pouvoir rapidement à ce manque.
- ✚ Mme Delteil a demandé si elle pouvait s'occuper de l'achat des bleuets pour les cérémonies commémoratives, monsieur le maire lui a rappelé que la commune ne pouvait les prendre en charge au niveau de la vente, ne possédant plus de régie.



✚ Mme Célérier a abordé les dates des futures festivités avec notamment :

- Le dimanche 14 novembre et la St Martin à partir de 14h30. Des affiches seront mises à disposition sur différents panneaux d'affichage ainsi que sur panneau Pocket.
- Le dimanche 6 décembre : repas des aînés.
- Le dimanche 13 décembre à partir de 15h00 à la salle des fêtes : arbre de Noël des enfants. En attente du choix de l'animation. L'information sera prochainement communiquée sur panneau Pocket.

✚ Suite au rendez-vous de Monsieur le Maire et M Lacabane avec Mme Bloch, Directrice de l'Établissement Public de Clairvivre. M Lacabane informe qu'une réunion publique conjointe se tiendra le 17 novembre 2026 à 18h00, en salle de spectacle, afin d'aborder l'implantation d'un dispositif d'une ASE (Aide Sociale à l'Enfance) au sein de la Cité.

La séance est levée à 21h31

Le secrétaire de séance

Mme Patricia CÉLÉRIER
Le 13/10/2026

Le Maire

M. BARONNET Laurent
Le 13/10/2026